

RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE CIVISME

- **Brûlage des déchets verts** : L'article 84 de l'arrêté préfectoral n°85-3421 du 21 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés. Une aire de dépôt de déchets verts (uniquement branchages, tontes et tailles de haies) est à votre disposition aux heures d'ouverture de la Mairie.
- **Les Travaux de jardinage et de bricolage** nécessitant l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
 - ✓ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
 - ✓ Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h30
 - ✓ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
- **Les propriétaires d'animaux** doivent prendre toutes mesures afin d'éviter une gêne pour le voisinage.
- **Elagage** : Conformément au Code Civil, les arbres plantés près de la limite de propriété doivent se situer :
 - ✓ A 2 mètres s'ils sont supérieurs à 2 mètres de haut
 - ✓ A 50 cm s'ils sont inférieurs à 2 mètres de haut
 - ✓ **Toutes les branches dépassant de la propriété doivent être coupées**
- **Ramassage des ordures ménagères** : merci de bien vouloir respecter le calendrier de ramassage qui vous a été distribué en début d'année.
- **Non respect de la vitesse réglementaire** : afin d'éviter des accidents, merci de respecter la vitesse réglementaire sur toute la commune.
- **Stationnement aux abords des écoles** : de nombreux automobilistes et notamment des parents ne respectent toujours pas le stationnement de leurs véhicules aux abords des écoles (sur l'emplacement du car scolaire, sur les trottoirs rue des Vannes et impasse Pierre Malardier). Merci d'utiliser la Place de la République qui est proche des écoles.
- **Entretien des berges de la Nièvre** : Les propriétaires riverains des différents bras de la rivière « Nièvre » doivent entretenir leurs berges notamment en retirant tous les arbres tombés dans le cours d'eau. En outre, les branches et troncs d'arbres ne doivent pas être jetés dans la rivière afin de ne pas obstruer les divers ouvrages (empellements, barrages, ponts etc...)

Le Maire,
Huguette JUDAS